

2 ata

115

Paris, le 2 Juillet 1822.

wt 450
mte
1/62

N^o 165.

7950

Confidentielle

Rem le 27th 1822 par le brick
le Sully train du Havre

Monsieur le Comte, je suis informé, par M. le Comte de Lardenoy, de la correspondance qui a eu lieu entre vous et lui de même qu'avec M. le Contre-Amiral Bergeret à l'occasion des machinations contre la sûreté de la Guadeloupe dont on affirme que les îles de St. Barthelemy et de la Marguerite sont les foyers et le sieur Jeannet, ex agent du Gouvernement aux Antilles le mot principal. Je vous de chargeo directement le Consul général de France et le Consul sous son ordre aux Etats unis de surveiller et, au besoin, d'entraver de tout leur pouvoir, les démarches du S. Jeannet aux Etats unis où l'on assure qu'il s'est rendu pour acheter des armes: Je leur recommande de vous instruire, ainsi que M. le Comte de Lardenoy, du résultat de leur diligence. Je communique à M. le Vicomte de Montmorency les

Monsieur le Gouverneur et Administrateur pour le Roi
à la Martinique.

avis que me transmet M. le Gouverneur de la
Guadeloupe et je prie d'agir diplomatiquement selon
que sa sagesse lui suggérera au sujet de ce qui se
tramerait d'attentatoire à la tranquillité de nos
Antilles soit à St. Barthelemy, soit à la
Marquise, soit sur le continent d'Amérique.

Je donne mon approbation complète aux
dispositions que, de concert avec M. le Comte de
Lardenoy et avec M. le Contre Amiral
Bergeret, vous vous êtes empressé de faire pour
préserver la Guadeloupe de l'attaque à main armée
et des autres calamités dont la menaceraient
les atrocités complots que l'on signale.

Je mande à M. le Cte de Lardenoy qu'il
faut employer tous les moyens d'avoir des
renseignements. Je ne saurais point croire légèrement
à un crime. Suivant la foi de lettres récentes écrites ici
par le S. Jeannet et au sujet du S. Jeannet,
j'avais peine à admettre l'idée de sa culpabilité.
Inattendu l'espèce de mystère que j'apprends qu'il a
mis à son départ de France, il y a quelques

amies, ses démarches et ses relations, telles
qu'on les représente depuis, autorisent tous les
soupçons : et la plus simple prudence oblige de
n'omettre aucune des précautions, aucune des
mesures qui peuvent prévenir ou empêcher l'exécution
de vœux projets qu'on lui suppose.

L'hivernage étant indiqué comme
l'époque à laquelle devrait s'opérer, à la Guadeloupe,
le débarquement hostile dont il est question,
je ne doute pas que vous ne vous soyez déjà entendu
avec M. le Contre amiral Bergeret pour
conserver aux Antilles et notamment à la
Guadeloupe ou aux Saintes, des forces navales
suffisantes pour la protéger efficacement. Vous
êtes d'ailleurs autorisé à aider, s'il le faut, M. le
Comte de Sardenoy d'une partie des troupes qui
sont sous votre commandement ainsi que des
munitions convenables.

Recevez, Monsieur le Comte, l'assurance de
ma considération très distinguée.

Le Pair de France, Ministre Secrétaire
d'Etat de la Marine et des Colonies,
Marquis de Ciriquet *de Sassenay*

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page]